

**COMMUNE DE SAINTE-CONSORCE**

**ARRETE PERMANENT N° 0014/ 2023**

**Objet : Arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie**

Le maire de la commune de SAINTE-CONSORCE ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2017-02-17-019 du 20 février 2017, portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie sur le département du Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS**

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre à compte, d'inventorier les P.E.I. et de fixer leurs modalités de contrôle.

**ARTICLE 2 – RISQUES À PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA D.E.C.I.**

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie détermine des besoins en eau en fonction du type de risque. Le cas général peut se décliner comme suit :

- Les risques courants :
  - Faibles : quantité d'eau et durée adaptée en fonction de la nature du risque à défendre, avec un minimum de 30 m<sup>3</sup> utilisables en 1 heure ou instantanément ;
  - Ordinaires : à partir de 60 m<sup>3</sup> utilisables en 1 heure ou instantanément et jusqu'à 120 m<sup>3</sup> utilisables en 2 heures ;
  - Importants : à partir de 120 m<sup>3</sup> utilisables en 2 heures ou instantanément avec plusieurs sources, au cas par cas ;
- Les risques particuliers : établissements recevant du public, industriels ou agricoles nécessitant une approche spécifique.

Les besoins en eau associés aux différents types de risques courants et particuliers figurent dans le tableau de synthèse des grilles de couverture située en annexe 1.

**ARTICLE 3 – LES POINTS D'EAU INCENDIE**

Les points d'eau incendie (publics et privés) regroupent les poteaux et les bouches d'incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, cours d'eau).

La liste de tous les points d'eau incendie de la commune est éditée avec les caractéristiques suivantes :

- Numéro d'ordre du P.E.I. ;
- Adresse précise ;
- Coordonnées géographiques (en Lambert 93) ;
- Statut (public/privé) ;
- Nom du propriétaire ;
- Présence d'une convention intégrant le P.E.I. privé à la D.E.C.I. ;

- Type de P.E.I. ;
- Pérennité du point d'eau ;
- Présence d'un réseau maillé ;
- Diamètre de la canalisation ;
- Propriétaire de la canalisation d'eau ;
- Autres caractéristiques.

L'ensemble de ces caractéristiques figurent dans le tableau situé en annexe 2.

#### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES TECHNIQUES**

Le contrôle technique comprend un contrôle du débit et de la pression (débit maximal, débit à un bar, pression dynamique au débit requis par l'analyse des risques) ainsi qu'un contrôle fonctionnel consistant à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils (dégrippage), de la présence des bouchons raccords, de l'intégrité des demi-raccords, ...

Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et conformément au règlement départemental de la D.E.C.I. du Rhône, le contrôle technique périodique est effectué tous les trois ans. Par ailleurs, il est précisé que le contrôle fonctionnel est inclus dans les opérations de maintenance (entretien et réparation)

#### **ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE A JOUR DU PRESENT ARRETE**

Le présent arrêté sera mis à jour dès la création d'un nouveau point d'eau incendie sur le territoire de la commune (mise à jour de l'annexe 2).

#### **ARTICLE 6 – NOTIFICATION AU PRÉFET**

Une copie du présent arrêté est notifiée au préfet.

Fait à Sainte-Consoce, le 28 août 2023

Le Maire,

**Jean-Marc THIMONIER**



## Annexe 1

### Tableau de synthèse des grilles de couverture

Les débits (ou quantités d'eau) indiquées dans les grilles de couverture des risques sont des valeurs minimales. Lors d'une situation particulière, elles peuvent être majorées suite à une analyse des risques et la mise en place de mesures compensatoires réalisées par les services et les commissions compétentes dans le cadre de leurs prérogatives (exemple : avis donné par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur).

Risques à défendre		Débit (en m <sup>3</sup> /h et à 1 bar)	Durée d'extinction (en h)	Quantité d'eau (en m <sup>3</sup> )	Nombre de P.E.I.	Distance maximale (en m)
Habitation individuelle	Maison individuelle isolée (> 6 m) ≤ 250 m <sup>2</sup> (1)	30	1	30	1	400 (7)
	Maison individuelle isolée (> 6 m) > 250 m <sup>2</sup> (1)	30	2	60	1	400 (7)
	Maison individuelle non isolée (< 6 m) ou jumelée	60	2	120	1 ou 2	400 (7)
	Maisons en bande	60	2	120	1 ou 2	200 (7)
Habitation collective	R+3 maxi (2)	60	2	120	1 ou 2	200 (6) (7)
	R+7 maxi (2)	60	2	120	1	200 (5) (6) (7)
	> R+7	120	2	240	2	200 (5) (6) (7)
E.R.P.		Pas de prescription de D.E.C.I.				
	Surface ≤ 50 m <sup>2</sup> (3) 50 m <sup>2</sup> < Surface ≤ 250 m <sup>2</sup> (3) 250 m <sup>2</sup> < Surface ≤ 500 m <sup>2</sup> (3)	30	2	60	1	200 (8)
		60	2	120	1 ou 2	200 (8)
	Surface > 500 m <sup>2</sup> (3)	Analyse particulière du risque par le S.D.I.S.				
	Parc de stationnement couvert (type PS)	Analyse particulière du risque par le S.D.I.S.				
E.R.T. (artisanat, industrie, bureau)	Surface ≤ 50 m <sup>2</sup> (4)	Pas de prescription de D.E.C.I.				
	50 m <sup>2</sup> < Surface ≤ 250 m <sup>2</sup> (4)	30	2	60	1	200 (8)
	250 m <sup>2</sup> < Surface ≤ 500 m <sup>2</sup> (4)	60	2	120	1 ou 2	200 (8)
	Surface > 500 m <sup>2</sup> (4)	Analyse particulière du risque par le S.D.I.S.				
I.C.P.E.	Toutes installations	La D.E.C.I. relève exclusivement de la réglementation afférente aux I.C.P.E.				
Exploitation agricole	Surface ≤ 500 m <sup>2</sup> (4)	30	1	30	1	400 (8)
	Surface > 500 m <sup>2</sup> (4)	Analyse particulière du risque par le S.D.I.S.				
Zone d'activité économique	Zone artisanale	60	2	120	2	100 (9)
	Zone commerciale	120	2	240	2	100 (9)
	Zone industrielle	120	2	240	2	100 (9)
Autres constructions	Stockage de paille	Pas de prescription de D.E.C.I.				
	Centrale photovoltaïque	Pas de prescription de D.E.C.I.				
	Parc éolien	Pas de prescription de D.E.C.I.				
	Silo agricole non classé	30	1	30	1	400 (10)
	Camping (sans ERP)	30	1	30	1	400 (10)
	Habitation légère de loisirs	30	1	30	1	400 (10)

Aire d'accueil de gens du voyage	30	1	30	1	400 (10)
Aire de stationnement de camping-cars	30	1	30	1	400 (10)
Garages en bande	30	1	30	1	400 (10)
Château et bâtiment historique	Analyse particulière du risque par le S.D.I.S.				
Autre construction	Analyse particulière du risque par le S.D.I.S.				

- (1) La surface correspond à la notion de surface de plancher précisée dans l'article L. 111-14 du code de l'urbanisme. Cette notion se substitue aux anciennes surfaces (S.H.O.B. et S.H.O.N.).
- (2) Un duplex peut être admis au 4<sup>ème</sup> étage (pour un R+3) ou au 8<sup>ème</sup> étage (pour un R+7) si une pièce principale et un accès est possible à l'étage inférieur de ce logement.
- (3) La surface correspond à la notion de surface développée, c'est à dire la plus grande surface non recoupée par des parois coupe-feu (C.F.) 1 heure au minimum.
- (4) La surface correspond à la notion de surface développée, c'est à dire la plus grande surface non recoupée par des parois coupe-feu (C.F.) 2 heures au minimum.
- (5) En présence d'une colonne sèche, la distance maximale entre le premier P.E.I. et l'orifice d'alimentation de la colonne sèche est de 60 mètres maximums.
- (6) En présence d'un parc de stationnement couvert, la distance maximale entre le premier P.E.I. et l'entrée principale de l'habitation est de 100 mètres maximums.
- (7) La distance maximale correspond à la distance entre le premier P.E.I. et l'entrée principale de l'habitation (pour les habitations individuelles) ou de la cage d'escalier la plus éloignée (pour les habitations collectives).
- (8) La distance maximale correspond à la distance entre le premier P.E.I. et l'entrée principale du bâtiment.
- (9) Au sein d'une zone d'activité économique, la distance maximale entre le premier P.E.I. et l'entrée principale de la parcelle est de 100 mètres.
- (10) En présence de ce type de construction, la distance maximale entre le premier P.E.I. et la zone la plus éloignée à défendre est de 400 mètres maximums.

**Annexe 2**

Inventaire des points d'eau incendie de la commune de SAINTE-CONSORCE constituant l'annexe de l'arrêté municipal réalisé le 28/08/2023

Numéro d'ordre du P.E.I. <sup>1</sup>	Adresse précise	Caractéristiques du P.E.I.				Alimentation du P.E.I.				Autres caractéristiques	
		Coordonnées Lambert – 93 (en mètres)		Statut <sup>2</sup>	Nom du propriétaire	Convention intégrant le P.E.I. privé à la D.E.C.I. <sup>3</sup>	Type <sup>4</sup>	Pérenne <sup>3</sup>	Canalisations		
		X	Y						Réseau au mètre <sup>3</sup>		Diamètre (en mm)
1	6 route de Grézieu	831974.51	6519803.49	Public	SC	Non	PI100	Oui	125	SIDESOL	
2	32 chemin des Barodes	832156.23	6519245.38	Public	SC	Non	PI100	Oui	125	SIDESOL	
3	2 chemin des Barodes	832136.66	6519559.13	Public	SC	Non	PI100	Oui	125	SIDESOL	
4	72 rue Marcel Mérieux	832036.82	6519782.87	Public	SC	Non	PI100	Oui	125	SIDESOL	
5	71 chemin de l'hôpital	831841.10	6519873.87	Public	SC	Non	PI100	Oui	125	SIDESOL	
6	42 chemin de l'hôpital	831595.15	6519908.29	Public	SC	Non	PI100	Oui	125	SIDESOL	

7	35 chemin de cache-mouche	831784.62	6520262.59	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	400	SIDESOL	
8	1 chemin du Badel	831661.09	6520534.79	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	100	SIDESOL	
9	18 avenue des Combattants – Caserne SDMIS	831276.31	6520695.21	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	125	SIDESOL	
10	1 rue Antoine Brun	831356.60	6520858.24	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	100	SIDESOL	
11	13 rue des monts - école	831439.74	6520796.96	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	100	SIDESOL	
12	40 chemin du vieux bourg	830768.91	6520820.29	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	80	SIDESOL	
13	2 chemin du vieux bourg	831065.08	6521081.53	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	125	SIDESOL	
14	45 route de Pollionnay	830741.46	6521167.82	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	125	SIDESOL	
15	96 chemin du Tronchil	830548.08	6521827.38	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	100	SIDESOL	
16	56 chemin du Berthier	831049.40	6522190.81	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	125	SIDESOL	

17	38 chemin du Raimon	831458.30	6521559.28	Public	SC	Non	PI80	Oui	Oui	125	SIDESOL	
18	Croisement chemin du Badel – Chemin de Cache-Mouche	831964.70	6520526.06	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	150	SIDESOL	
19	151 rue Marcel Mérieux	832317.65	6520488.65	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	150	SIDESOL	
20	35 avenue des Combattants	831240.01	6520544.27	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	125	SIDESOL	
21	39 chemin du Charmillon	831248.38	6520187.19	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	125	SIDESOL	
22	2 route de Marcy	831435.7 6	6521172.52	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	150	SIDESOL	
23	Chemin du Tronchil	830699.53	6521586.27	Public	SC	Non	PI80	Oui	Oui	100	SIDESOL	
24	73 route de Pollionnay	830508.99	6521233.84	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	200	SIDESOL	
25	32 route de Marcy	831723.08	6521197.24	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	150	SIDESOL	
26	1 rue des Frênes	832458.60	6520437.75	Public	SC	Non	PI150	Oui	Oui	150	SIDESOL	

27	7 rue du grand chêne	832647.32	6520431.54	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	150	SIDESOL	
28	12 rue des frênes	832585.92	6520291.72	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	150	SIDESOL	
29	NON ATTRIBUÉ											
30	6 rue du 30 août 1944	831284.60	6521052.50	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	150	SIDESOL	
31	17 chemin de la Brossonnière	831424.85	6520259.68	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	125	SIDESOL	
32	31 chemin de la Brossonnière	831553.77	6520271.38	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	125	SIDESOL	
33	115 rue Marcel Mérieux	832056.66	6520153.30	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	80	SIDESOL	
34	11 allée du Pipora	830541.18	6521377.54	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	125	SIDESOL	
35	32B Chemin de la Brossonnière - MFR	831714.58	6520064.55	Public	SC	Non	PI150	Oui	Oui	400	SIDESOL	
36	92 chemin du Berthier	831041.98	6522415.45	Public	SC	Non	PI80	Oui	Oui	80	SIDESOL	



37	20 rue des frènes	832791.63	6520324.77	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	150	SIDESOL	
38	34 rue du Philly	831074.14	6520790.83	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	125	SIDESOL	
39	29 route de Grézieu	831840.92	6519612.96	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	100	SIDESOL	
40	4 rue du Philly	831252.45	6520939.14	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	125	SIDESOL	
41	72 rue Marcel Mérieux	832037.20	6519783.10	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	125	SIDESOL	
42	NON ATTRIBUÉ											
43	14 chemin du Tronchil	831154.41	6521176.45	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	125	SIDESOL	
44	1 rue de la roche	831275.13	6521268.38	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	100	SIDESOL	
45	110 rue des monts	831934.10	6520004.38	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	125	SIDESOL	
46	28 chemin de la Badelière	831498.18	6520487.11	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	100	SIDESOL	

47	24 Chemin du Maure	830999.94	6520649.60	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	125	SIDESOL	
48	26 rue des monts	831495.62	6520699.17	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	125	SIDESOL	
49	15 rue du 30 août 1944	831321.19	6521091.95	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	100	SIDESOL	
50	27 chemin du Berthier	831211.51	6522020.69	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	125	SIDESOL	
51	23 Impasse du Tronchil	830765.58	6521955.60	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	125	SIDESOL	
52	3 Rue des marronniers	832324.03	6520315.75	Public	SC	Non	PI150	Oui	Oui	150	SIDESOL	
53	1 rue des roses	832355.47	6520216.16	Public	SC	Non	PI150	Oui	Oui	150	SIDESOL	
54	21 chemin du Tronchil	831080.93	6521273.95	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	125	SIDESOL	
55	Chemin du Berthier Chemin du Raimon	831449.50	6521920.77	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	125	SIDESOL	
Non Attribué	14 avenue des combattants	831155.99	6520836.15	Public	SC	Non	PI100	Oui	Oui	125	SIDESOL	